

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DAC 818 Restructuration de la Maison des Métallos (11e), signature d'une transaction avec la SEMAEST.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération DAC 2002 213 des 8 et 9, juillet 2002 approuvant le principe de la réalisation des travaux de restructuration de la Maison des Métallos, 94 rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération DAC 2003 488 en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant les modalités de souscription d'un marché de mandat pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

Vu la délibération DAC 2003 489 en date des 22 et 23 septembre 2003, approuvant les conditions de souscription d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération DAJ 2005-15 en date des 17 et 18 octobre 2005, autorisant la SEMAEST, mandataire de la Ville, à signer les marchés de travaux attribués par la commission d'appels d'offres en sa séance du 3 octobre 2005 ;

Vu la délibération DAC 2007 335 en date du 26 juin 2007 autorisant la SEMAEST à signer des avenants aux marchés de travaux et en particulier au profit de la société BACOTRA ;

Vu la délibération DAC 2011 236 en date des 28, 29 et 30 mars 2011, et approuvant la signature d'un contrat de transaction avec la société BACOTRA ;

Vu le projet de délibération DAC 11 818 en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de contrat de transaction à signer entre la Ville de Paris et la SEMAEST ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer ledit protocole avec la SEMAEST

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au chapitre 67, natures 6711 et 678, rubrique V30, mission 343, du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.